



# COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

**République Française**  
**Département : GARD**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**  
Membres présents : **12**

Date convocation : **25/06/2025**  
Date d'affichage : 25/06/2025

Séance du : **1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le 1<sup>er</sup> Juillet à 18 heures,**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

**Membres Présents :** Mesdames **BRES Catherine, MALLET Annie, MARTIN Alexia, MOULIERE Gilberte, NIEL Delphine** et Messieurs, **DUIVON Michel, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick, CHARLES David, CABANEL Alain, DONADILLE Willy.**

**Membres excusés :** Mme MOURGUES Nadine donne procuration à VIGNE Michel, Mme MICHEL Elisabeth et Mr JEAN Christophe

**Secrétaire de séance : Mme MARTIN Alexia**

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2025;
- Modification des statuts du syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG);
- Renouvellement et actualisation du traite de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Branoux les Taillades entre la ville et grdf;
- Modification délibération n°2024-11-19-09 instaurant les cycles de travail;
- Recours au contrat d'apprentissage;
- Modification du tableau des effectifs;
- Décision modificative n°1;
- Vote des subventions;
- Vote des subventions;
- Plan de financement jeux pour enfant parc de la mairie;
- Plan de financement logiciel cimetière;
- Motion consolidation du réseau national de santé
- Questions diverses.

*Les délibérations sont votées à scrutin public*

Séance enregistrée via un dictaphone

---

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2025**

Voté comme suit :

Vote du PV du 1<sup>er</sup> Juillet 2025

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13	0	0

### **Délibération n°2025-07-01-01 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

**Vu** la délibération n°2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicats ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
  - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec de la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
  - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
  - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

*Après l'exposé*

*Aucune observation*

*Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<b>Résultats</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération n°2025-07-01-02 RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES ENTRE LA VILLE ET GRDF**

La commune de BRANOUX LES TAILLADES dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1/01/2026 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 05/02/2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1<sup>o</sup> de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
- ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du r  
envoi introuvable.** ;
- ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est 1122 euros pour l'année 2023
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire Michel VIGNE à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire Michel VIGNE à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

*Après l'exposé  
Aucune observation  
Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13	0	0

### **Délibération n°2025-07-01-03 MODIFICATION DELIBERATION N°2024-11-19-09 INSTAURANT LES CYCLES DE TRAVAIL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 21 Octobre 2024,  
Considérant le courrier de la Sous-préfecture en date du 5 Décembre 2024 demandant des précisions concernant le cycle de travail des agents annualisés  
Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 3 Avril 2025.

Le Conseil Municipal DECIDE

- D'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail telles que décrites au « protocole d'accord sur le temps de travail » mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2025, annexé à la présente délibération.
- Que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par le protocole d'accord sur le temps de travail.
- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après l'exposé  
Aucune observation  
Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
-------------	-------------	---------------	-------------------

<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13	0	0

### **Délibération n°2025-07-01-04 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la Commune de Branoux Les Taillades, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que les Services Administratifs et Techniques pour la préparation de diplômes divers

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Après l'exposé

*Mr VIGNE : nous avons eu une demande d'une de nos administrées qui souhaite passer un BTS GPME. Cette jeune fille a fait plusieurs périodes de stage au service administratif et nous a donné satisfaction.*

*J'aimerais pouvoir apporter une réponse positive à la préparation de son BTS*

*Mr CHARLES : Il est possible de préparer un BTS GPME dans une Mairie ?*

*Mr VIGNE : Le CFA a donné son accord.*

*Mme NIEL : Elle a un ordi quelque chose ?*

*Mr VIGNE : Oui nous avons le matériel pour la recevoir dans de bonnes conditions.*

Voté comme suit :

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVION</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<b>Résultats</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Délibération n° 2025-07-01-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il nous faut créer un poste d'adjoint technique

Le Maire propose que le tableau des emplois soit ainsi revu.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 1	30 heures 30 35 heures
Adjoint Administratif Territorial en contrat d'apprentissage	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maitrise	C	1	35 heures
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3 1	35 heures 30 heures
Adjoint Technique Territorial	C	2 1	35 heures 27 heures
Agent spécialisé des Écoles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'approver ledit tableau.

*Mr VIGNE : Nous devons modifier le tableau des effectifs pour intégrer la création du contrat d'apprentissage et du poste d'adjoint technique.*

*Au service technique, nous avons un agent qui nous a demandé une mise en disponibilité pour raison personnelle, un agent qui rentre d'un mi-temps thérapeutique. Nous avons pris des contrats temporaires et je participe au ramassage des encombrants, etc.*

*J'ai décidé d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour pallier les difficultés du service.*

*Mr DONADILLE : Du coup, c'est une embauche ?*

*Mr VIGNE : Oui, 1 an stagiaire et ensuite titulaire.*

*Mr DONADILLE : Si l'agent mis en disponibilité rentre, on sera plus 1.*

*Mr VIGNE : Oui, ça fait un poste supplémentaire. Nous avons un agent avec des restrictions, des agents qui se rapprochent de la retraite. Ce nouvel agent sera en poste avant le départ en retraite.*

*Mr CHARLES : C'est prévu quand le départ en retraite ?*

*Mr VIGNE : Le premier, entre 2 et 3 ans. Je ne sais pas ce que va faire l'agent en disponibilité, est-ce qu'il prolongera ? Je ne sais pas, bien que cela semble probable qu'il prolonge au moins plus d'un an.*

*Mr DONADILLE : Nous n'avons pas été informés de son départ. Je l'ai su par des personnes extérieures à la mairie, on aurait pu nous le dire.*

*Mme NIEL : Cette personne que nous allons prendre, vous avez vérifié ses références auprès de son employeur ? Vu son absentéisme ? Je ne le connais pas, donc...*

*Mr VIGNE : Il habite sur la commune, il a déjà travaillé pour nous.*

*Mr CHARLES : On est quand même suspendu aux décisions de l'agent en disponibilité, parce que, quand même, niveau budget, de la masse salariale...*

*Mr VIGNE : Ça fait un poste supplémentaire.*

*Mr CHARLES : S'il a droit sur cinq ans et que tous les 3 mois il renouvelle ?*

*Mr VIGNE : Non, je ne pense pas, il ne fera pas le yoyo.*

*Mr DONADILLE : Du coup, on ne peut pas attendre la fin de ces 3 mois, en décembre, pour voir pour l'embauche ? Parce que si, au bout de 3 mois, il revient, on aura attaqué l'embauche.*

*Mr VIGNE : Même s'il revenait, au niveau budgétaire, ça passe.*

*Mme NIEL : On aurait pu faire des contrats jusqu'en décembre, en attendant de voir les décisions de l'agent en disponibilité.*

*Mr VIGNE : Nous avons un agent avec des restrictions, un autre qui a des problèmes de genoux et un en disponibilité. Il nous faut trouver quelqu'un, je ne pense pas que nous serons en sureffectif.*

*Mme NIEL : Du coup, si je peux me permettre, on va voter une modification du tableau des effectifs qui est déjà actée. Après, je comprends, on a tous... Je ne passe pas en mairie, je ne suis pas dispo. Mais on aurait pu en discuter.*

*Mr CHARLES : On est tenu par la décision de l'agent en disponibilité. C'est son choix, il a tout à fait le droit de choisir une autre orientation professionnelle, mais au 31 décembre il faudrait qu'il se positionne fermement.*

*Mme BRES : Oui, mais il a droit à 5 ans, il est libre de faire, on ne peut pas lui imposer. Je comprends ce que tu dis, mais bon...*

*Mr CHARLES : Mais il nous met en porte-à-faux.*

*Mme NIEL : Il a le droit, il pose ses droits, à nous derrière de faire des contrats en parallèle de ses droits.*

*Mr CHARLES : Au budget, ça passe, mais en masse salariale, ça représente plus de 50 % je crois me souvenir, sur le budget de fonctionnement, si on se met une charge en plus.*

*Mr VIGNE : Pour le moment, on est « gagnant » : les salaires des agents (nouveau et dispo) ne sont pas les mêmes.*

*Mr DONADILLE : J'ai souvenir, dans une autre collectivité, d'un agent dans la même situation. Le maire avait mis un ultimatum à son agent pour qu'il dise pour combien de temps il voulait la disponibilité.*

*Mr VIGNE : Ce n'est pas légal, on ne peut pas faire d'ultimatum.*

*Mr DONADILLE : Oui, mais ça s'est fait dans cette mairie.*

*Mr VIGNE : L'agent aurait pu se retourner contre la collectivité.*

*Point sur l'agent en mise en disponibilité pour raison de santé.*

*Point sur l'agent en mi-temps thérapeutique.*

*Mme BRES : On a bien besoin de quelqu'un de supplémentaire au service voirie.*

*Mr VIGNE : Passons au vote.*

*Mr DONADILLE, Mr CHARLES et Mme NIEL : Il faudrait séparer le vote de la création du poste en apprentissage et du poste d'adjoint technique.*

*Mr VIGNE : D'accord, si vous voulez.*

*Mr SAINT-LÉGER : Il y a bien eu un engagement de notre part ?*

*Mr VIGNE : Oui.*

*Mr CHARLES et Mme NIEL : Je précise que je n'ai rien contre la personne.*

*Mr CABANEL : Est-ce qu'on ne peut pas attendre un peu ?*

*Mr VIGNE : Non, il nous faut quelqu'un.*

*Modification pour Adjoint Technique :*

*Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>			X
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>			X
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			

<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			X
<i>Delphine NIEL</i>			X
<i>Willy DONADILLE</i>			X
<i>Résultats</i>	8	0	5

*Modification pour contrat d'apprentissage :*

*Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13		

## **Délibération n° 2025-07-01-06 DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**Vu le budget de la ville,**

**Considérant la nécessité de procéder à une régularisation budgétaire afin de retirer les crédits inscrits aux comptes 6751 et 6761, ces derniers ne devant pas figurer dans le budget primitif conformément aux règles comptables en vigueur ;**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

**Article 61524 Bois et forêts : + 15 000€**

Chapitre 014 – Atténuations de produits :

**Article 739211 Attribution de compensation : + 5 000.00€**

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante :

**Article 65311 Indemnité de fonction : + 10 000.00€**

Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert entre sections :

**Article 6751** Valeur comptable des immobilisations cédées : - **20 000.00€**

**Article 6761** Différences sur réalisations : - **10 000.00€**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents la modification budgétaire.

Après l’exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
Résultats	13		

### **Délibération n° 2025-07-01-07 VOTE DES SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21/09/2017 par lequel des compétences facultatives ont été restituées aux communes, notamment en matière d’organisation de diverses manifestations sportives et culturelles, relevant de l’intérêt communautaire y compris le versement de subventions.

Le Maire expose au Conseil, la proposition d’attribution des subventions aux associations sportives et culturelles qui en ont fait la demande, à la date du présent conseil :

- Amicale Cycliste : 1 200€
- ACCA : 1 500€
- Loisirs en Marche : 1200€
- Vélo Club Cévenol : 1800€

Oui l’exposé du maire, et après délibérations, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, propose de voter les subventions telles que définies.

Après l’exposé

*Mr VIGNE : Je ne prends pas part au vote car je suis membre de certaine association*

Voté comme suit :

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>			X
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		

David CHARLES	X		
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
P/ Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL			
Christophe JEAN			
Alexia MARTIN	X		
Michel DUVON	X		
Annie MALLET	X		
Alain CABANEL	X		
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE	X		
Résultats	12	0	1

### **Délibération n° 2025-07-01-08 VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes, à l'unanimité des membres présents :

APE Ecole de Branoux Les Taillades	4 200.00€
Ecole du Patch	300.00€
Club Pédestre de Branoux	600.00€
Association Nicar'Agua	200.00€
APEOL – Collège Léo Languier	300.00€

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour inscrire cette subvention au budget 2025 et à la mandater.

Après l'exposé

*Mme NIEL : Après si je peux me permettre, est-ce qu'on donne un peu plus cette année au Club Pédestre de Branoux Les Taillades, elles ne demandent pas de somme en particulier. Elles font tout un tas de d'activités super, on pourrait les aider un peu plus.*

*Mr CABANEL : Autre aparté, les collèges sont financés par les départements*

*Mr TRIBES : Tous les départements ne donnent pas les mêmes subventions*

*Mr CABANEL : Le Collège est en zone prioritaire*

*Mr VIGNE : C'est l'association sportive qui nous demande une subvention*

*Mme MARTIN : Je sais qu'ils ne partent plus au ski faute de financement, ils essaient de faire de journée par ici.*

*Mme BRES je les ai vu partir à vélo du collège la semaine dernière*

*Mr CHARLES : A la limite pour l'Association sportive il faudrait qu'ils montent un projet, parce que là on parle de leur donner de l'argent mais s'ils n'en font rien après*

*Mr VIGNE : On leur demandera de monter un projet*

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention

<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13	0	0

### **Délibération n° 2025-07-01-09 PLAN DE FINANCEMENT JEUX POUR ENFANT PARC DE LA MAIRIE**

Afin de renouveler les jeux du Parc de la Maire et dans la continuité de l'amènement ;

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'acter l'achat de plusieurs jeux auprès de l'entreprise Mefran Collectivités, pour un montant de 6860€ HT
- D'acter le plan de financement comme suit :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Alès Agglomération	3 400.00€
Fonds propres communes	3 460.00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le plan de financement tel que défini.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			

<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13	0	0

### **Délibération n° 2025-07-01-10 PLAN DE FINANCEMENT LOGICIEL CIMETIERE**

Le maire expose la nécessité d'actualiser le logiciel de gestion du cimetière afin d'affiner la gestion des concessions et compte tenu de l'agrandissement du cimetière des Taillades ;

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'acter l'achat du logiciel auprès de la société « Adic Informatique » du groupe SEDI, pour un montant de 9939.60€ HT
- D'acter le plan de financement comme suit :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Alès Agglomération	4 950.00€
Fonds propres communes	4 989.60€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le plan de financement tel que défini.

*Après l'exposé*

*Aucune observation*

*Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<i>Résultats</i>	13	0	0

## **Délibération n° 2025-07-01-11 MOTION CONSOLIDATION DU RÉSEAU NATIONAL DE SANTÉ**

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la nationale avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal :

Demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filieris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

*Après l'exposé*

*Aucune observation*

*Voté comme suit :*

<b>Élus</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>P/ Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>			
<i>Christophe JEAN</i>			
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>	X		
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>	X		
<b>Résultats</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Point Maison Médicale La Grand Combe :**

*Mr VIGNE : Il y a quelques mois je vous avais parlé que les professionnels de santé de la Maison Médicale demandaient que les Mairies du canton participent au frais de ménage et de loyer. Nous devions avoir une réunion demain mais elle est reportée à la semaine prochaine. Je porterai la voix du Conseil Municipal : Est-ce que vous êtes d'accord pour que la Mairie finance une partie du ménage et des locaux ?*

*Il faut savoir que cette maison médicale a été créer par des fonds publics et lors du montage du dossier la collectivité s'était engagée à respecter un certain montant des loyers. Aujourd'hui la gestion de l'ensemble de la gestion du bâtiment a été transférée à l'agglo, les loyers n'ont pas bougé.*

*Mme BALDY souhaite participer car les professionnels menacent de partir.*

*Mr CHARLES : Sauf que déjà, lorsque l'on a besoin d'un médecin, ils ne prennent pas alors...*

*Mr VIGNE : Vous me dites ce que vous voulez faire.*

*Mr CHARLES : La position des autres maires ?*

*Mr VIGNE : Mme BALDY est pour, Mr PEPIN, le projet est porté par une de ses adjointes donc il est pour,*

*Mr BRIOUDE est contre, Mr BARBA je ne sais pas.*

*Mme NIEL : Après, si les montants des loyers n'ont pas changé, la convention est toujours la même, le ménage, il y était, il y est toujours, mis à part le taux horaire du SMIC, mis à part les frais de clim ou de chauffage qui leur sont propres, qu'est-ce qui a été augmenté pour que nous, on prenne en charge ?*

*Mr VIGNE : Ce ne sont pas les mêmes professionnels qui ont signé la convention. Les nouveaux professionnels de santé estiment que c'est à la collectivité de payer.*

*Mme NIEL : Ah, alors ils veulent qu'on leur paye leurs loyers, pas qu'on les aide !*

*Mr CABANEL : Pour moi, on n'est pas concernés, ils n'ont qu'à voir avec Alès Agglo.*

À la majorité, les élus se sont prononcés contre.

**Point sur la Poste :**

*Mr VIGNE : Nous avons de gros problème de distribution de courrier, la poste de la Grand Combe a du mal à recruter. Nous aurons bientôt une réunion*

**Manifestations à venir :**

Vendredi 4 Juillet : Kermesse de l'école

Samedi 12 Juillet : Fêtes du 14 juillet Comité des fêtes

Lundi 14 Juillet : Apéritif républicain

*Mr TRIBES : En question diverses : il a toujours le bois sur la piste au passadou, s'il pleut, s'il fait orage ça va ravinier de partout. Sur le panneau les travaux auraient du être terminés le 09/02/2025.*

*Je me suis permis de dire au personnel que les tables de lancize ils les posent au parking de la Mairie pour éviter de les transporter.*

*La dernière fois je t'ai vu Michel débroussailler avec les gars, vous pourriez le dire je suis encore capable de débroussailler si besoin parce qu'il en reste à faire sur la commune.*

*Mr VIGNE : OK*

*Mr TRIBES : Je regrette également ce « carré » de béton en haut au city stade, ça va être casse gueule pour les enfants*

*Mr VIGNE : il manque de la terre après ça ne se verra plus, il s'agit d'un regard.*

*Mr TRIBES : Après qu'est-ce qu'on fait de la licence pour les festivités ?*

*Mr VIGNE : Elle est valable encore, il faut passer une formation.*

*Mr TRIBES : Plusieurs associations l'ont demandée ?*

*Mme BRES : La licence ne doit pas rester ici ? elle ne se déplace pas ?*

*Mr VIGNE : Oui, il faut revoir la réglementation. Il me semble que jusqu'à présent une licence ne peut être prêtée qu'à une association et l'association doit l'utiliser qu'à un seul lieu*

**PROCHAIN CONSEIL : MARDI 4 NOVEMBRE 2025**

La séance est levée à 19h50

---

**APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025**

Le Secrétaire de Séance

MME MARTIN Alexia

Le Maire

Mr VIGNE Michel